Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_053-DE

DCM DU 5 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.053*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **5 mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 février 2026 - **Date d'affichage** : 9 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

5 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Julie AUBAUD, Awena KERLOC'H et Elsa ROUSSEL

5 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), et Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_053-DE

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AQUAZIC ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5 III et L.5211-18 II ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2123-23 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-19 et R.143-21 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-03-00002 du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire » incluant la piscine intercommunale et l'école de musique « L'Orphéon » ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité du 27 janvier 2026 ;

VU le projet de convention de fonctionnement de l'Aquazic entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal réuni le 9 février 2026 ;

Monsieur Yannick DANTON, 6ème adjoint en charge de la Sécurité publique, Bâtiments et réseaux, Commémorations et Cimetière, informe l'assemblée qu'après plusieurs années de travaux, le bâtiment Aquazic a été livré et la commission de sécurité du 27 janvier dernier, dont l'avis favorable conditionne toute ouverture au public, a autorisé la réouverture de l'équipement au public.

Situé 3 rue Pierre de Coubertin à Liffré, l'Aquazic regroupe plusieurs services communaux (salle de spectacle, salles à usage notamment associatif, salle polyvalente) et des services intercommunaux, en particulier le Centre Aquatique et l'école de musique « L'Orphéon ».

La commune et Liffré-Cormier Communauté y cohabitent ainsi au sein d'un même bâtiment, avec des espaces propres et des espaces communs, ce qui rend nécessaire un cadre juridique précis en matière d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité, de répartition des charges et de refacturation.

Un travail a été réalisé dans le cadre des différents comités de pilotage de l'équipement, tout au long de l'année 2025, qui s'est continué par des échanges entre services afin de finaliser la convention jointe en annexe.

La présente convention définit à ce titre, les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de gestion de l'Aquazic, en détaillant la répartition des espaces (communs, propres à la Ville, propres à l'EPCI) ainsi que les règles de fonctionnement et de refacturation.

Les charges communes sont réparties au prorata de 71% pour Liffré-Cormier Communauté et de 29 % pour la commune de Liffré sur la base du prorata de surface recalculé à l'aune des surfaces créées par le nouvel équipement, et tel que défini dans la convention.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_053-DE

Ladite convention est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par validation expresse des deux parties, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre avec un préavis de huit mois. En fonction de l'utilisation de l'équipement des clauses de revoyure ont été intégrés afin d'en permettre l'adaptation en cas de besoin.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement de l'Aquazic conclu entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté, telle qu'annexée à la présente note ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr